

AVIS PUBLIC

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Drummondville, que le Conseil municipal a donné l'avis motion et fait la présentation du projet de règlement intitulé «Règlement no RV22-5411 relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux» lors de sa séance ordinaire du 7 février 2022.

Ce projet de règlement vise à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil conformément aux nouvelles exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1)*.

Ce code énonce à nouveau, les principales valeurs de la ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. La notion de la civilité a été ajoutée parmi les valeurs. Les règles énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance du jugement des élus eu égard à leurs intérêts personnels, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la ville, ainsi que l'après mandat.

Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ses règles.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Drummondville, le lundi 21 février 2022 à 19 h 00.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement et en obtenir copie au bureau de la soussignée, situé au 415 rue Lindsay à Drummondville, aux heures d'ouverture des bureaux.

Donné à Drummondville, ce 9 février 2022.

Me MÉLANIE OUELLET, greffière de la Ville.